

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 11 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze juillet à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes FABREZAN, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Claudine ASTRUC a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (58)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
BOUTENAC	Alain MAILHAC - Sylvie RAYNAUD
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL.
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI -Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
FABREZAN	Isabelle GEA – Fabien BOUAMRIOU
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	Anne ALRANG - Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LAGRASSE	René ORTEGA
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE Jules ESCARE - René FREMY – Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD - Rémi PENAVALAIRE-- Gérard LATORRE – Bernard SERGENT - Marie-Claude MARTINEZ – Jean-Pierre PIGASSOU - Jean TARBOURIECH - Marie-José TOURNIER
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTJOI	Jessica BOSCH
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
ORNAISONS	Gilles CASTY - Nicole AUTHIER
PALAIRAC	Michel RZEPECKI
PARAZA	Emile DELPY - Georges VERGNES
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Sabine ALQUIER-GILLES

ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Guy PENNAVAYRE
SAINT ANDRE DE Rgue	Myriam MIQUEL
SAINT LAURENT DE LA Crisse	Xavier DE VOLONTAT
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TERMES	Hervé BARO
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Brice RUFAS
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (35)

ARGENS MINERVOIS (Gérard GARCIA)– AURIAC (Jean SIMON) –BOUISSE (Francis BARON) - CAMPLONG D’AUDE (Serge LEPINE) - CANET D’AUDE(Frédéric HERNANDEZ) - CONILHAC CORBIERES (René GRAUBY) COUSTOUGE (Gabriel SEGUI) – ESCALES (Henry SCHENATO) - FERRALS LES CORBIERES (Sabine BANCO) LAIRIERE (Francis VERNEDE) - LEZIGNAN CORBIÈRES (Marie-Régine VAISSIERE - Sébastien DELEIGNE- Christiane TIBIE– Christel DA CONCEICAO - Marc TERPIN– Valérie DUMONTET - Nicole BOUSQUET - Béatrice ARNAUD – Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO – Grégory CALVERA– Didier GRANAT- Marie-Hélène BONNEVIE - Françoise BAROUSSE) – LUC SUR ORBIEU (Catherine LAFFONT) -- MONTBRUN DES CORBIERES (Claude BOUTET) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – MOUX (René MAZET - Dominique FARAIL)– SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH) - SAINT COUAT D’AUDE (Solange SANCHIS) - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (Patrick FARRAS) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Marie-Antoinette RIVIERE) - SALZA (Redha MENNAD) – VIGNEVIEILLE (Joëlle MUNSCH)

Procurations : (12)

Serge LEPINE, Camplong d’Aude, à Alain MAILHAC
René GRAUBY, Conilhac Corbières, à Serge BRUNEL
Sabine BANCO, Ferrals des Corbières, à Gérard BARTHEZ
Christiane TIBIE, Lézignan-Corbières, à Jules ESCARE
Marc TERPIN, Lézignan-Corbières, à Thierry DENARD
Nicole BOUSQUET, Lézignan-Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ
Françoise BAROUSSE, Lézignan-Corbières, à Michel MAÏQUE
Catherine LAFFONT, Luc sur Orbieu, à Gilles MESSEGUER
Christelle HERMAND, Mouthoumet, à Claudine ASTRUC
René MAZET, Moux, à Jean-Luc JALABERT.
Dominique FARAIL, Moux, à Brice RUFAS.
Jean-Michel FOLCH, Saint André de Roquelongue, à Myriam MIQUEL

Madame Isabelle GEA, Maire de Fabrezan, ouvre la séance en procédant par la lecture de l'intervention suivante :

*« Monsieur Le Président,
Mes Chers Collègues,*

Soyez les bienvenus à FABREZAN dans ces circonstances particulières que NUL ICI ne peut IGNORER ce soir !

En effet Mr Le Président, nous avons bien pris note que vous ne souhaitez pas STATUER lors de cette séance, sur le projet d'usine d'enrobé à chaud de la Société COLAS Méditerranée.

Néanmoins, mes collègues Maires de Ferrals, Fontcouverte, Conilhac et moi-même, allons être amenés à devoir nous prononcer sur l'installation de l'usine d'enrobé à chaud ?

Monsieur Le Président, avant d'être des déléguées communautaires, nous sommes des Maires élus par nos administrés ! Et nous avons le DEVOIR de les ECOUTER et de les RESPECTER.

Monsieur Le Président, au fond de cette salle et à l'extérieur se sont rassemblés de nombreux administrés et professionnels de la viticulture afin que nous prenions en compte leurs fortes inquiétudes par rapport aux dommages irréparables qui pourraient être causés par cette activité.

Je vous cite les principaux :

- ➔ Sur la SANTE, avec les émanations toxiques – particules fines et BENZENE – qui vont augmenter le risque de CANCERS et maladies auto-immunes.*
- ➔ Mais également un impact sur le MONDE VITICOLE ; je vous remercie d'avoir reçu il y a environ une heure, ses représentants qui vous ont fait savoir **qu'ils ne voulaient pas de cette usine !!***

Un impact également sur l'Economie et sur le Tourisme et que dire de l'IMAGE de nos MAGNIFIQUES CORBIERES tant visitées.

Monsieur Le Président, OUI au développement économique, mais pas à n'importe quel prix !!! Nous ne voulons ni sacrifier notre santé ni notre PAYSAGE.

Sachez que les trois communes Ferrals, Fontcouverte et Fabrezan se prononceront CONTRE ce projet dans les prochains jours.

Mesdames et Messieurs Les Elus, nos ADMINISTRÉS souhaitent connaître votre position sur l'installation de cette usine ? C'est tout à fait LEGITIME ! Alors ne les décevez pas et positionnez vous !! Je vous remercie Monsieur Le Président, mes chers collègues, de m'avoir écouté.

Bonne séance à tous ».

Michel MAÏQUE, Président de la CCRLCM, remercie Madame GEA pour son intervention et note qu'effectivement le projet de création d'une usine d'enrobés a mobilisé de nombreux opposants, manifestant avec force leur refus et leurs inquiétudes.

Il indique aux élus communautaires que l'examen du projet de la société COLAS n'est pas inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 juillet 2018 car celui-ci n'est pas sollicité dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Néanmoins Michel MAÏQUE propose qu'un courrier soit adressé à tous les Maires de la CCRLCM afin de les engager à faire connaître leur avis sur ce dossier, s'ils le souhaitent.

Il engage ensuite les élus et le public présent à participer à la prochaine réunion publique organisée le 16 juillet 2018, Salle Pelloutier, à Lézignan Corbières, par le Commissaire Enquêteur, dans une salle prêtée gratuitement par le Ville de Lézignan Corbières.

Le quorum étant atteint la séance du conseil communautaire est ouverte et les points mis à l'ordre du jour sont examinés.

1 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code électoral ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003, du 4 janvier 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral MCDT-BP-INTERCO-365 du 30 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de SAINT COUAT D'AUDE faisant suite à l'élection partielle intégrale du 08 avril 2018 ;

Considérant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois telle que définie par l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-003 du 04/01/2017 ;

Le Président installe dans ses fonctions les conseillers communautaires suivants :

- **Commune de SAINT COUAT D'AUDE :**

Conseiller Suppléant : Monsieur David ELIS

2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2018 (PRESIDENT)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 est soumis à l'appréciation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU PRESIDENT (PRESIDENT)

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 52/14, du 17/04/2014, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015, articles 126 et 127 de ladite loi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 116/15, du 30/09/2015, portant modification délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS **portant autorisation de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 138/15, du 14/12/2015, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS et étendant le champ de ces délégations dans le domaine suivant :

- Autorisation de contracter et signer les conventions de prestations de service telles que définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2014031-0016 du 4 février 2014.

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 141/17, du 28/09/2017, portant modification de la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et étendant le champ de ces délégations dans le domaine suivant :

- **Création, modification et suppression des régies.**
- **Autorisation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les domaines suivants :**

- Subventions en matière d'actions culturelles et sportives
- Subventions relatives aux interventions liées à la voirie d'intérêt communautaire
- Subventions relatives aux interventions liées aux bâtiments communautaires
- Subventions relatives aux programmes Natura 2000
- Subventions relatives aux actions dans le domaine Enfance /Jeunesse
- **Subventions relatives aux actions dans le domaine Environnement/Transition Ecologique**
- **Subventions relatives aux actions dans le domaine Aménagement/Développement du Territoire**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 186/17, du 20/12/2017, portant modification du champ de la délégation relative à la signature des marchés publics **en déléguant au Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS la possibilité de signer les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

VU la délibération du Conseil Communautaire N° 21/18, du 28/03/2018, portant modification du champ de la délégation du **Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois en l'étendant :**

- **à la signature des contrats de bail pour une durée n'excédant pas 6 ans ;**
- **à la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € ;**
- **à la possibilité de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les travaux intéressant les propriétés de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;**

Considérant que le Président est chargé d'informer l'Assemblée Délibérante des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu aux articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé

PREND ACTE de ce qui suit

NOTE qu'en application des délégations précitées, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a signé toutes les pièces utiles inhérentes aux comptes rendus de délégation ci-après :

3-1 - Signature des conventions opérations sous mandat avec les communes suivantes :

COMMUNES	OBJET TRAVAUX	MONTANT
CRUSCADES	D1 Travaux Chemin des Rondes - Branchements AEP	4 568,75
FERRALS LES CRES	D1 Impasse du Boulodrome	10 622,43
HOMPS	D1 Conteneurs semi-enterrés - Aire du Port	2 784,25
LEZIGNAN CRES	D1 Chemin ancienne STEP	32 098,05
	D1 Parking Cité Beau Soleil	7 368,30

3-2 - Signature des marchés suivants :

- **Marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration du bilan du SCOT de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et sa mise en révision, sans formalité préalable, composé d'un lot unique d'un montant de 14 400,00 € HT soit 17 280,00 € TTC, signé le 17 mai 2018 et notifié le 17 mai 2018 à l'attributaire Cabinet CITTANOVA.**

3-3 - Signature conventions :

Considérant le courrier de la commune de MOUTHOMET, réceptionné le 29 Juin 2017, par lequel Madame le Maire de Mouthoumet faisait connaître son intention de se porter acquéreur d'un podium MEFRAN, appartenant précédemment à la Communauté de Communes de MOUTHMET puis transféré à la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises en janvier 2013 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises de céder, pour la somme de 350,00 € représentant la valeur vénale dudit podium, cet équipement ne présentant aucune utilité pour ses services et les actions poursuivies ;

Le Président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises a signé une **convention de cession d'un podium à la commune de Mouthoumet, pour un montant de 350,00 €.**

3-4 – Demandes de subventions :

- Demande de subvention 2018 au Conseil Départemental de l'Aude et au FEADER pour le projet d'extension de la base VTT 198 :

Dans le cadre du projet **d'extension de la base VTT 198 vers le site VTT 113, d'un budget total de 27 310,00 € TTC**, le Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS a déposé les demandes de subvention suivantes :

- **Conseil Départemental de l'Aude :** **4 369,60€ soit 16%**
- **FEADER :** **17 478,40€ soit 64%**

La part **d'autofinancement** restant à la charge de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS s'élève à : **5 462,00€ soit 20%**

- Demande de subvention 2018 au Conseil Départemental de l'Aude pour l'action pédagogique du conservatoire intercommunal de musique :

Le Président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises a déposé une demande de subvention, pour l'exercice 2018, au Conseil Départemental de l'Aude pour l'action pédagogique avec la participation des élèves du conservatoire de musique intercommunal lors des concerts des 29 et 30 juin 2018, pour un montant de **3 000,00 €.**

3-5 – Refinancement de deux emprunts MIN501697EUR-001 et MIN501697EUR-002 :

Dans le cadre d'une opération financière utile à la gestion des emprunts, Le Président de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises a procédé à la signature d'un arrêté relatif à la conclusion d'un contrat de prêt portant refinancement des emprunts MIN501697EUR-001 et MIN501697EUR-002.

Ce contrat de prêt répond aux caractéristiques suivantes :

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 498 428,04 EUR

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 498 428,04 EUR, refinancer, en date du 01/07/2018, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MIN501697EUR	001	1A	205 387,43 EUR
MIN501697EUR	002	1A	293 040,61 EUR
Total des sommes refinancées			498 428,04 EUR

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIN501697EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 0,00 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

- L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/07/2018 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus	Rompus
MIN501697EUR	001	0,00 EUR	0,00 EUR
MIN501697EUR	002	-	-
Total dû à régler à la date d'exigibilité		0,00 EUR	

- Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2018 au 01/07/2026

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant: 498 428,04 EUR

Versement des fonds : 498 428,04 EUR réputés versés automatiquement le 01/07/2018

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,83 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé: autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

4- ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS AUX EPAGES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral Arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-BP-2017-355-010, du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 128/17, du 28/09/2017, portant exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 187/17, du 20/12/2017, actant le principe de l'élection des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux EPAGE;

VU la délibération n° 04/18, du 26/01/2018, portant élection des délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois aux EPAGE;

VU le nouveau tableau du conseil municipal de la commune de **SAINT COUAT D'AUDE** faisant suite à l'élection partielle intégrale du 08 avril 2018 ;

Considérant que la compétence GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire, à compter du 01/01/2018, pour les EPCI à fiscalité propre, cette compétence leur étant automatiquement transférée par les communes ;

Considérant que, par délibération N° 04/18 du 26 janvier 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières a procédé à l'élection de ses délégués aux EPAGES et a notamment désigné **Monsieur Giovanni SANNO, membre du conseil municipal de SAINT COUAT D'AUDE, en tant que délégué suppléant au sein de l'EPAGE Orbieu-Jourres ;**

DESIGNE les délégués de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Pays Touristique Corbières Minervoises :

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CONILHAC CORBIERES	René GRAUBY
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LAGRASSE	René ORTEGA
LAROQUE DE FA	Claudine ASTRUC
LEZIGNAN CORBIERES	Michel MAIQUE
	Valérie DUMONTET
	Jules ESCARE
	Jean TARBOURIECH
MONTSERET	Jean Luc JALABERT
ORNAISONS	Gilles CASTY
PALAIRAC	Michel RZEPECKI
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIOCOMETTI
ST LAURENT DE LA CABRERISSE	Xavier de VOLONTAT
ST PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TOUROUZELLE	Brice RUFAS

6 - BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 (ANDRE HERNANDEZ)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal 2018 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS au regard de ce qui suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Des ajustements de crédits pour **45 200,00 €**.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Des ajustements de crédits pour **114 721,70 €**.

Soit une décision modificative proposée qui s'équilibre à 159 921,70 €.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la **décision modificative N° 1 sur le Budget Principal 2018** telle que présentée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
042	822	722		ADMS	CCRL		41 593,50
042	824	76238		ADMS	CAN		1 298,52
76	812	7688		ADME	SMICTOM		2 307,98
011	822	60633		VOI	CCRL	21 936,48	
023	020	023				23 263,52	

TOTAL FONCTIONNEMENT						45 200,00	45 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL 2017 - DM 1							
chapitre	fonction	nature	opération	service	antenne	dépenses	recettes
10	020	10223	910	AG	CCRL	-65 435,00	
20	820	2031	914	SCOT	CCRL	70 000,00	
21	821	2135	924	CRAI	CCRL	25 000,00	
021	020	021					23 263,52
27	812	276358		ADME	SMICTOM		7 600,00
040	821	458118005		ADMS	CAN	46 249,27	
040	821	458137036		ADMS	LEZ	-5 400,33	
040	821	458164001		ADMS	SYAD	329,90	
040	821	458164002		ADMS	SYAD	414,66	
040	824	276341		924	CAN	1 298,52	
041	020	2152		961	CCRL		2 628,00
041	820	2315		963	CCRL	2 628,00	
041	812	276358		ADME	SMICTOM	46 057,61	
041	812	13258		ADME	SMICTOM		46 057,61
45	822	458118005		VOI	CAN	-46 249,27	
45	822	458123009		VOI	CRU	4 568,75	
45	822	458223009		ADMS	CRU		4 568,75
45	822	458129006		VOI	FER	10 622,43	
45	822	458229006		ADMS	FER		10 622,43
45	822	458131006		VOI	HOM	2 784,25	
45	822	458231006		ADMS	HOM		2 784,25
45	822	458137036		VOI	LEZ	5 400,33	
45	822	458137041		VOI	LEZ	7 172,40	
45	822	458237041		ADMS	LEZ		7 172,40
45	822	458137042		VOI	LEZ	10 024,74	
45	822	458237042		ADMS	LEZ		10 024,74
45	822	458164001		VOI	SYAD	-329,90	
45	822	458164002		VOI	SYAD	-414,66	
TOTAL INVESTISSEMENT						114 721,70	114 721,70

TOTAL GENERAL	159 921,70	159 921,70
----------------------	-------------------	-------------------

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Michel MAÏQUE et André HERNANDEZ indiquent que ces réajustements de crédits concernent :

- Travaux d'équipement en régie : une recette de fonctionnement pour une dépense d'investissement
- Des annulations sur exercices antérieurs
- En investissement : opération 914 un crédit de 70 000 € pour le SCOT

- En investissement : opération 924 un crédit de 25 000 € pour l'aire d'accueil des gens du voyage (réhabilitation et positionnement d'une borne d'entrée escamotable)

7 - PARTICIPATION 2018 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS A LA MISSION LOCALE OUEST AUDOIS (JEAN-CLAUDE MONTLAUR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la fusion entre la MLI Départementale Rurale 11 et la MLI Bassin Carcassonnais durant l'année 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de participer au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Audois et notamment en ce qui concerne ses actions en direction des jeunes en difficultés ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la convention d'objectifs entre la MISSION LOCALE OUEST AUDOIS et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS pour l'exercice 2018 telle que présentée :

• 33 528 Habitants (population totale 2018 x 2.00 € par an) =	67 056,00 €
• Cotisation d'adhésion =	10,00 €

TOTAL	67 066,00 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2018.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

8 - PARTICIPATION 2018 AU FINANCEMENT DE « CŒUR DE LANGUEDOC » - ANIMATION DU VOLET TERRITORIAL DE L'APPROCHE TERRITORIALE INTEGREE (ATI) (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, consacrant les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confiant la gestion d'une grande partie des fonds européens ;

VU l'appel à projets régional des ATI et son cahier des charges validé le 12 décembre 2014 par l'ancienne Région « Languedoc-Roussillon » rebaptisée désormais « Occitanie Midi-Pyrénées » ;

VU la délibération n°103/15 du 9 juillet 2015 portant approbation de la candidature de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS à l'appel à projets régional ATI volet territorial ;

VU la délibération n°104/15 du 9 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'association « Cœur de Languedoc » - Adhésion et désignation des représentants de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS ;

VU la délibération n°135/16 du 30 septembre 2016 portant convention de partage des frais pour le financement de « Cœur de Languedoc » - Animation du volet territorial de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI);

VU la demande de financement 2018 émise par « Cœur de Languedoc » à la suite de la réunion du collectif du 22 mars 2018 ;

Considérant que pour permettre la parfaite opérationnalité de ladite association il y a lieu de partager les frais de fonctionnement en tenant compte de l'évolution des actions portées dans le cadre de ce collectif et du budget supplémentaire nécessaire à la réalisation de ces dernières ;

Considérant que les frais de fonctionnement sont partagés entre les collectivités membres de l'association au prorata de leurs populations respectives ;

Considérant que la part revenant à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises s'élève pour 2018 à la somme de **15 606,46 € soit 8,43% du budget annuel 2018 de « Cœur de Languedoc »** qui s'élève à un total de 185 130,00 € ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE la contribution de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises à hauteur de **15 606,46 € pour 2018**.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

9 - SUBVENTIONS 2018 : ACTIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions culturelles entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2018 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes au titre de l'exercice 2018 dans le cadre des actions et manifestations culturelles :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT PROPOSE 2018
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Programmation culturelle été	1 000 €
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Le Printemps des poètes	650 €
ALBAS	Association EUROCULTURES EN CORBIERES	Le Vent d'Août	350 €
ARGENS MINERVOIS	Association CONVIVENCIA	Etape Festival 2018 à ARGENS	4 000 €
BOUISSE	Association des Amis du Château de Bouisse	Spectacles Château de Bouisse	700 €
CAMPLONG D'AUDE	Mairie CAMPLONG	Estivales à Camplong	3 000 €
CANET D'AUDE	Comité Départemental FNCTA	Rencontres de Théâtre amateur	3 000 €

CONILHAC CORBIERES	Association Jazz/Conilhac en Terre d'Aude	Edition Festival de Jazz à Conilhac	7 500 €
FABREZAN	Association Grains d'Art	Projet itinérant Le Livre en tous ses états	1 000 €
FERRALS LES CORBIERES	Association Artistes en campagne 11	Expositions vernissages	500 €
LAGRASSE	Association ARTKISSONN	Festival des ABRACADAGRASSES	2 500 €
LAGRASSE	Association BOL D'AIR	Festival "Les Ptibals...Festival Folk"	500 €
LAGRASSE	Association des Amis de l'Orgue de l'Eglise St Michel	Festival musique de chambre été	4 500 €
LAGRASSE	Association En Blanc et Noir	Festival piano "Le Clavier à Lagrasse"	1 000 €
LAGRASSE	Association les imagiers de Lagrasse	Festival de BD	500 €
LAGRASSE	Association Le Marque Page	Résidence d'auteurs	1 000 €
LEZIGNAN CORBIERES	Espace GIBERT	Animation en relation avec les Estivades	2 000 €
LEZIGNAN CORBIERES	MJC LEZIGNAN	Manifestation Lez'arts	1 000 €
MONTSERET	Mairie MONTSERET	Rencontres théâtrales amateurs	1 500 €
ORNAISONS	Association Ornaï'songs	Festival chanson française, blues, rock	200 €
PARAZA	Le CLAP	Galerie arts plastiques et exposition	1 000 €
PARAZA	Association Le Pont	"Un lien entre les peuples et les cultures" - Animations diverses	200 €
VILLEROUGE TERMENES	Compagnie théâtrale Conduite Intérieure	Vivons le théâtre en Corbières Minervois	2 500 €
	TOTAL		40 100 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2018.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

10 - SUBVENTIONS 2018 : SPORT (ALAIN MAILHAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions dans le domaine du Sport entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2018 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2018** :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT PROPOSE 2018
ARGENS	ARGENS Tennis Club	Fonctionnement	400 €
BOUTENAC	Tennis Club BOUTENAC	Fonctionnement	400 €
CANET	MJC CANET	Activité Twirling	400 €
CANET	Union NEVIAN-CANET AUDE (UNCA)	Fonctionnement	3 500 €
FABREZAN	Association Sportive Fabrezan Hand Ball	Fonctionnement	2 000 €
FERRALS	Union Sportive FERRALS XIII	Fonctionnement	4 000 €
FERRALS	Association Sport et Art	Club Mokuso 3ème édition Journée Ferralaise du Karaté-Do	400 €
FONTCOUVERTE	Association Ensemble avec Eux	Défi Alaric	1 000 €
LAGRASSE	Club de tennis LAGRASSE	Fonctionnement	400 €
LAGRASSE	Entente Sportive Val d'Orbieu XIII	Fonctionnement	3 500 €

LEZIGNAN	Lézignan Orientation Club Occitan (LOCO)	Course d'orientation	300 €
LEZIGNAN	LEZIGNAN CORBIERES RUGBY LEAGUE	Fonctionnement	30 000 €
LEZIGNAN	Tennis Club LEZIGNAN CORBIERES	Fonctionnement	1 000 €
LEZIGNAN	MJC LEZIGNAN	Toutes sections	7 000 €
LEZIGNAN	Vélo La Fumade Lézignan Corbières	Fonctionnement école VTT	3 000 €
LUC	LUC FOOTBALL CLUB	Fonctionnement	600 €
MONTSERET	Vélo Sprint Narbonnais	Trophée Régional à MONTSERET	800 €
ORNAISONS	USO XIII à ORNAISONS	Fonctionnement école rugby	2 000 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaise Volley Ball	Fonctionnement	2 000 €
ROUBIA	Union Sportive Roubianaise Volley Ball	Challenge Salette	150 €
ST ANDRE	Etoile Sportive St André Bizanet (ESSAB)	Fonctionnement	3 500 €
ST ANDRE	Tennis Club La Roquelongue	Fonctionnement	400 €
ST ANDRE	Tennis Club La Roquelongue	Tournoi des Corbières	200 €
ST LAURENT	Association Sportive St Laurent Football Club	Fonctionnement	3 500 €
ST LAURENT	Sporting Club de St Laurent XIII	Fonctionnement	3 500 €
ST PIERRE	Association La Clef des Champs	Trail du Mont Majou	500 €
TERMES	Club de randonnées des Hautes Corbières	Fonctionnement	100 €
	TOTAL		74 550 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2018.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

11 - SUBVENTIONS 2018 : TOURISME ET ANIMATION (BRICE RUFAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant les demandes de subventions réceptionnées par la Communauté de Communes ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions d'animation et de promotion touristiques entreprises sur le territoire communautaire ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2018 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION (Monsieur Michel RZEPECKI) 69 voix POUR

DÉCIDE de fixer les attributions de subventions suivantes **pour 2018** :

COMMUNES	DEMANDEURS	MANIFESTATIONS	MONTANT PROPOSE 2018
ALBIERES/LANET/SALZA	FACCC	Manifestation cynégétique	500 €
BOUTENAC	Syndicat AOC Corbières BOUTENAC	Manifestation Camins de Boutenac	1 500 €
FERRALS	CIVL	Université de la Vigne et du Vin	13 000 €
FERRALS	Association "3F Animations"	Jeux inter-villages Fabrezan-Ferrals-Fontcouverte	200 €
JONQUIERES	Los Passejaires du Canton de Durban	Randonnées	500 €
LAGRASSE	CIVAM de la Région de Lagrasse	De ferme en ferme itinérant	200 €
LEZIGNAN	Syndicat AOC Corbières BOUTENAC	Manifestation Corbières en Fête à LEZIGNAN	10 000 €
MOUTHOUMET	Hautes Corbières Gourmandes	Foire agricole et artisanale	500 €
ORNAISONS	Mairie d'ORNAISONS	Soirée des Saveurs	200 €
ORNAISONS	L'Outil en Main de Lézignan Corbières	Ateliers jeunes sur métiers de l'artisanat	500 €
PALAIRAC/MASSAC	Association Mines en Corbières	Fête de la mine	500 €
THEZAN	Association Florales Culture et Loisirs	Florales	500 €
	TOTAL		28 100 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2018.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

12 - PARTICIPATION DE LA CCRLCM AU STAND DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AUDE LORS DU SALON SIANE DE TOULOUSE EN OCTOBRE 2018 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'intérêt que représentent les actions de promotion économique et d'accompagnement des entreprises dans la conquête de nouveaux marchés ;

Considérant la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude de participer au stand collectif lors du salon SIANE devant se dérouler les 23, 24 et 25 octobre 2018 à Toulouse ;

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude a fixé la participation financière de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, ainsi que des autres intercommunalités partenaires, à la somme de 1 000,00€ ;

Considérant que cette action permettra de présenter les potentialités de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois dans le cadre d'un salon à destination des investisseurs et accueillant plus de 750 exposants et 11 000 personnes sur 3 jours ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du Budget Principal 2018 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE de fixer l'attribution d'une participation de **1 000,00 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude** dans le cadre du partenariat institué lors du salon SIANE des 23, 24 et 25 octobre 2018:

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal 2018.

13 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE LA PLAINE A LEZIGNAN-CORBIERES (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13 stipulant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages ;

VU l'article R2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Président fixe les modalités d'apport des déchets en déchèterie,

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le transfert des biens et agents de la déchetterie de Lézignan-Corbières à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS, au 1^{er} octobre 2017 dans le cadre de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant le précédent règlement adopté par la commune de Lézignan-Corbières le 17 septembre 1998 ;

Considérant que ce dernier est obsolète, compte tenu de l'évolution de la réglementation en la matière : listes de déchets acceptés et refusés modifiées, mise en place des filières à responsabilité élargie des producteurs ;

Considérant l'obligation réglementaire d'adopter un nouveau règlement intérieur actualisé pour la déchetterie de la Plaine, située sur la commune de Lézignan Corbières,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

ADOPTE le nouveau règlement intérieur applicable au **15 juillet 2018**, tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14 - SPANC : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU DELEGATAIRE (RENE ORTEGA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Société SAUR SA est un prestataire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS au titre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant le contrat de Délégation de Service Public du SPANC signé en date du 21/01/2014 ;

Considérant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule que : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service... Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Considérant que le rapport d'activité de la SAUR SA pour l'année 2017 a été produit le 28 mai 2018 ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

PREND ACTE de la présentation du **rapport 2017**, produit le 28 mai 2018, par la Société SAUR SA dans le cadre de la Délégation de Service Public du SPANC, tel que présenté.

15 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (JEAN-PIERRE PIGASSOU)

VU l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'annexe XIII au décret précité fixant les indicateurs techniques et financiers à préciser,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets intéressant l'exercice 2017, tel que présenté.

Jean-Pierre PIGASSOU alerte les élus sur les éléments contenus dans le rapport annuel 2017, sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets, et les invite à développer les actions de communication relatives au tri et à la prévention en matière de déchets.

16 - ZA CAUMONT II : PRINCIPE DE CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE NARBONNE ACCESSOIRES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

VU la demande de la société **NARBONNE ACCESSOIRES** de se porter acquéreur du lot n°4 créé dans le cadre de l'aménagement de la zone de CAUMONT II ;

VU la demande de la société **NARBONNE ACCESSOIRES** de se voir réserver le lot n°6 créé dans le cadre de l'aménagement de la zone de CAUMONT II ;

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone de CAUMONT II sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant que l'intérêt de procéder à la commercialisation des lots créés sur cette zone d'activité ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la société **NARBONNE ACCESSOIRES**, ou toute autre société désignée par elle à cet effet, du lot suivant :

- **Lot n°4 de 55 854 m² au prix de 22,00 € HT le m² soit 1 227 788,00 € HT plus TVA**

APPROUVE le principe d'option d'achat à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, d'une durée de 48 mois à compter de la signature de l'acte de vente du lot n°4, par la société **NARBONNE ACCESSOIRES**, ou tout autre société désignée par elle à cet effet, du lot suivant :

- **Lot n°6 de 5 025 m² au prix de 22,00 € HT le m² soit 110 550,00 € HT plus TVA**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont le sous seing privé à venir.

17 - ZA CAUMONT II : PRINCIPE DE CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE VINCI CONSTRUCTION (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

VU la demande de la société **VINCI CONSTRUCTION** de se porter acquéreur du lot n°7 créé dans le cadre de l'aménagement de la zone de CAUMONT II ;

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone de CAUMONT II sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant que l'intérêt de procéder à la commercialisation des lots créés sur cette zone d'activité ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la société **VINCI CONSTRUCTION**, ou toute autre société désignée par elle à cet effet, du lot suivant :

- **Lot n°7 de 40 307 m² au prix de 24,00 € HT le m² soit 967 368,00 € HT plus TVA**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont le sous seing privé à venir.

18 - ZA CAUMONT II : PRINCIPE DE CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE LA GLACIERE NARBONNAISE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

VU la demande de la société **LA GLACIERE NARBONNAISE** de se porter acquéreur des lots n°3.1, 3.2 et 3.3, créés dans le cadre de l'aménagement de la zone de CAUMONT II ;

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone de CAUMONT II sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant que l'intérêt de procéder à la commercialisation des lots créés sur cette zone d'activité ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le principe de la cession par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la société LA GLACIERE NARBONNAISE, ou toute autre société désignée par elle à cet effet, des lots suivants :

- Lot n°3.1 de 8 308 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	199 392,00 € HT plus TVA
- Lot n°3.2 de 8 062 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	193 488,00 € HT plus TVA
- Lot n°3.3 de 7 591 m ² au prix de 24,00 € HT le m ² soit	182 184,00 € HT plus TVA
Soit un total de 23 961 m² au prix de 24,00 € HT le m² soit	575 064,00€ HT plus TVA

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont le sous seing privé à venir.

Michel MAÏQUE indique aux élus communautaires que la zone de CAUMONT II va accueillir des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et qu'en conséquence des manifestations comme celle de ce soir pourraient avoir lieu.

Il explique que le développement économique génère ce type d'installations et de dossiers et qu'il faut donc s'attendre à des réactions de refus.

Michel MAÏQUE rajoute que l'installation d'entreprises engendrera une plus grande circulation et notamment de camions donc qu'il s'inquiète de la position du Conseil Départemental sur cette augmentation au regard de l'avis défavorable sur le projet de centrale d'enrobés porté par la société COLAS.

19 - ECHANGES RUBIO THIERRY ET RUBIO BORIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone de CAUMONT II sur la commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant l'incorporation des parcelles E 2085 appartenant à Monsieur RUBIO Thierry et E 2084 et E 2087, appartenant à Monsieur RUBIO Jean, dans le lot 4 devant faire l'objet d'une cession auprès de la société NARBONNE ACCESSOIRES ;

Considérant la nécessité de régulariser l'emprise foncière nécessaire à la constitution des différents lots constituant la zone d'activité de CAUMONT II ;

Considérant l'accord des propriétaires des parcelles E 2085, Monsieur RUBIO Thierry, et E 2084 et E 2087, Monsieur RUBIO Jean, de procéder à un échange sans soulte de terrains dans l'emprise de la zone d'activité de CAUMONT II ;

Considérant l'accord de Monsieur RUBIO Thierry, domicilié à LEZIGNAN CORBIERES, pour échanger avec la Communauté de Communes la parcelle suivante dont il est propriétaire et **cadastrée** :

- **Section E n° 2085 d'une contenance de 1 419 m²**

Considérant l'accord de Monsieur RUBIO Boris, domicilié à LEZIGNAN CORBIERES, pour échanger avec la Communauté de Communes les parcelles suivantes dont il est propriétaire et **cadastrées**

- **Section E n° 2084 d'une contenance de 2 829 m²**

- **Section E n° 2087 d'une contenance de 408 m²**

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

DÉCIDE d'échanger, sans soulte, la parcelle, appartenant à **Monsieur RUBIO Thierry**, sur la Commune de LEZIGNAN CORBIERES et cadastrée :

- **Section E n° 2085 d'une contenance de 1 419 m²**

Contre le lot n°2 créé dans la zone de CAUMONT II par la CCRLCM

- **Lot n°2 de CAUMONT II d'une contenance de 1 419 m²**

DÉCIDE d'échanger, sans soulte, les parcelles, appartenant à **Monsieur RUBIO Boris**, sur la Commune de LEZIGNAN CORBIERES et cadastrées :

- **Section E n° 2084 d'une contenance de 2 829 m²**

- **Section E n° 2087 d'une contenance de 408 m²**

Contre le lot n°1 créé dans la zone de CAUMONT II par la CCRLCM

- **Lot n°1 de CAUMONT II d'une contenance de 2 166 m²**

HABILITE le Président à signer toutes les pièces liées à ce dossier et notamment l'acte notarié à venir

Michel MAÏQUE précise que sur la zone de CAUMONT II il ne reste quasiment plus de lots et très peu de m² à vendre ; la situation étant identique pour la zone située à Ornaisons où seul 1 terrain n'a pas encore d'acquéreur.

Il affirme donc la nécessité de reconstituer au plus vite des réserves foncières pour la constitution d'une nouvelle zone en continuité.

20 - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES POUR LA CREATION DE LA ZONE DE CAUMONT III (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques ;

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement de la zone de CAUMONT II sur la commune de Lézignan-Corbières et la commercialisation quasi complète des lots créés dans ce cadre ;

Considérant la nécessité d'entamer les démarches et études préalables à la création de la zone de CAUMONT III en continuité des zones déjà créées ;

Considérant que dans le cadre du projet de développement économique via la création d'une zone d'activité dite CAUMONT III, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois sera amenée à solliciter le concours de la SAFER, via une convention de concours technique

prise en application de l'article L 141-5 du Code Rural, alinéa 2, et concernant le mandat de négociation de transactions immobilières ;

Les immeubles désignés sont situés sur la commune de LEZIGNAN CORBIERES et concernent 48 parcelles, en nature de terre, représentant 514 098 m² (51ha 40a 98ca) appartenant à 18 propriétaires différents.

Le coût de cette convention sera déterminé par l'application d'un forfait par signature d'acte de vente.

Michel MAÏQUE explique que la zone de CAUMONT III est située le long de la RD611 et qu'elle est en partie située dans le même périmètre que le projet « Mise à Jour ».

Il exprime le regret que ce projet de création de retenues hydrauliques n'ait pas fait l'objet d'une concertation et notamment avec la ville de Lézignan-Corbières dont de nombreux terrains sont « gelés » au titre des mesures compensatoires.

Monsieur FORTE, Maire de Fontcouverte, se déclare surpris de cette déclaration et indique qu'il agit dans un esprit de conciliation entre l'ensemble des projets.

Pour lui les zones de compensation, exigées par la réglementation et la DDTM, ne sont pas un problème car leur localisation peut encore être revue.

Pour lui le Maire de Lézignan-Corbières peut estimer ne pas avoir été directement concerté mais sa commune a été destinataire des invitations aux différentes réunions.

Monsieur FORTE redit ensuite que la discussion reste ouverte sur la localisation des zones de compensation car cette dernière n'est pas figée.

Il explique ensuite qu'il estime que la commune de Fontcouverte n'a pas été consultée sur le projet de création d'un centre pénitentiaire alors qu'elle pilote le projet de « Mise à Jour », intéressant plus de 100 hectares, depuis 2012, sans soutien direct de la Communauté de Communes mais avec le soutien des maires des alentours.

Monsieur FORTE s'interroge alors sur la notion de communes historiques et voudrait savoir quelles communes sont concernées.

Il indique que Fontcouverte se sent désormais à l'étroit à l'heure actuelle et veut se développer.

Monsieur FORTE rajoute qu'à titre personnel il ne se situe pas dans l'opposition mais qu'il veut défendre sa commune ce qui expliquera son vote négatif.

Il demande également où est le respect mutuel dont tous parlent alors qu'en tant que maire d'une petite commune il travaille en continu sur ce dossier depuis 2012 et qu'il n'a pas été consulté sur le projet de centre pénitentiaire.

Monsieur FORTE procède alors à la lecture de la liste des surfaces agricoles potentiellement intéressées au projet de « Mise à Jour » et indique que même s'il n'est pas opposé au projet de centre pénitentiaire il votera contre car il faut que son projet avance.

Il complète son intervention en posant les questions suivantes :

- Un compromis reste-t-il possible pour réaliser les 2 projets ?
- Pourquoi avoir positionné le centre pénitentiaire à Conilhac alors qu'il s'agit d'un des lieux stratégiques du projet « Mise à Jour » ? Un autre lieu n'aurait-il pas pu être proposé ?
- Si le site prévu pour le futur centre pénitentiaire n'est pas validé est-ce qu'une nouvelle zone d'activité le remplacera ?
- Est-il envisageable qu'une partie du bassin prévu sur Conilhac-Corbières soit conservée ?

Monsieur BARO intervient alors et indique à Michel MAÏQUE que si celui-ci ne veut pas aborder certains sujets il ne faut pas qu'il fasse d'allusion surtout concernant la position du Département.

Il expose les arguments du Conseil Départemental qui ont motivé l'avis négatif émis sur le projet de centrale d'enrobés en indiquant qu'ils sont liés à la compétence de gestion de la voirie routière et plus particulièrement les impacts hydrauliques du projet sur la route départementale ainsi que l'augmentation de trafic nécessitant la création d'un giratoire.

L'avis émis dans le cadre de l'instruction du permis a donc été défavorable pour ces raisons.

Concernant le projet « Mise à Jour », Monsieur BARO explique que ce projet est porté par la cave coopérative de Fabrezan et qu'il bénéficie du soutien du Département sur son volet hydraulique.

Il rajoute que nul ne peut ignorer l'importance des questions hydrauliques en matière d'emploi agricole et de lutte contre l'arrachage des vignes.

Il conclut en indiquant que le projet de centre pénitentiaire ne doit pas être confondu avec celui de la centrale d'enrobés.

Monsieur BARTHEZ, Maire de Ferrals les Corbières, participe alors aux débats en exposant que la mairie de Lézignan-Corbières avait bien été invitée à participer aux réunions concernant le dossier « Mise à Jourre »

Pour lui il convient en premier lieu d'entamer des discussions avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture qui ont participé aux réunions.

Il rajoute que les réunions n'étaient pas publiques mais techniques et que des personnes de Lézignan-Corbières y ont été conviées.

Il indique alors que depuis 2003 il s'est tu mais que maintenant il se doit de dire la vérité.

Michel MAÏQUE reprend alors la parole pour expliquer à Monsieur FORTE qu'il n'est pas opposé au projet de « Mise à Jourre » mais que les zones de compensation doivent être déplacées.

Il précise ensuite qu'en cas d'abandon du projet de centre pénitentiaire il n'y aura pas de constitution de réserves foncières et que les promesses de vente n'aboutiront pas à des actes notariés donc que les terrains seront de nouveau disponibles.

Il rajoute que sur la commune de Canet plus de 100 hectares, appartenant à la société Eiffage, sont mobilisables et permettrait de stocker a minima 3 millions de m3 pour de l'irrigation.

Michel MAÏQUE annonce alors qu'il propose, en cohérence avec le projet d'éco-golf dans les vignobles de Cruscades, d'acheter ces terrains pour permettre la desserte en eau des viticulteurs du territoire.

Il rappelle également l'étude initiée avec l'ASA du canal de Luc sur Orbieu qui doit permettre d'acheter de l'eau pour répondre aux besoins en irrigation des viticulteurs.

Il termine son intervention en disant qu'il ne s'agit à ce jour que d'une information sur une option potentielle mais que cette solution permettrait de faire avancer le dossier.

Monsieur BRUNEL sollicite ensuite la parole car une grande partie des 2 projets est située sur la commune de Conilhac Corbières.

A ce jour sa commune ne s'est positionnée ni pour ni contre ces dossiers car elle souhaite les accompagner tous les 2.

Il indique qu'à ce jour nul ne sait qu'elle est la faisabilité des projets et que la plus grande prudence s'impose.

Monsieur BRUNEL attire ensuite l'attention des élus sur le fait que la création des plans d'eau se fera via une entreprise d'extraction de graves et que de nombreuses questions restent à ce jour sans réponses.

Il s'interroge sur le nom de l'extracteur et sur les retombées économiques à attendre pour les communes de ce type d'exploitation.

Il indique ensuite qu'il a demandé des compléments d'informations sur les impacts économiques et en matière de trafic routier du projet d'extraction des graves et sur les modalités de desserte en eau brute des viticulteurs car il s'agit d'extraire 7 millions de m3 de graves.

Concernant le centre pénitentiaire, Monsieur BRUNEL rappelle que l'étude de faisabilité est en cours et que le débat est donc prématuré en l'attente du résultat des investigations.

Pour lui la discussion au sein des conseils ne devrait avoir lieu que quand toutes les informations auront été réunies.

Michel MAÏQUE remercie alors l'ensemble des intervenants et propose de passer au vote.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

70 voix POUR

APPROUVE le lancement des démarches et études nécessaires à la réalisation du projet de création de la zone d'activités de CAUMONT III.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

21 - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES POUR L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est compétente en matière d'aménagement, du territoire et de développement économique ;

Considérant le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Conilhac-Corbières porté par l'Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice ;

Considérant l'avancée des études et les 1ers résultats des échanges sur ce dossier ;

Considérant que dans le cadre de ce projet d'implantation d'un centre pénitentiaire, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois sera amenée à solliciter le concours de la SAFER, via une convention de concours technique prise en application de l'article L 141-5 du Code Rural, alinéa 2, et concernant le mandat de négociation de transactions immobilières ;

Les immeubles désignés sont situés sur la commune de CONILHAC CORBIERES et concernent 19 parcelles, en nature de terre, représentant 15ha 81a 25ca appartenant à 11 propriétaires différents.

Le coût de cette convention sera déterminé par l'application d'un forfait par signature d'acte de vente.

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par :

- 6 voix CONTRE (Madame Isabelle GEA, Messieurs Fabien BOUAMRIOU, Robert FORTE, Hervé BARO et Gérard BARTHEZ + 1 procuration de Sabine BANCO)

- 5 ABSTENTIONS (Madame Sylvie RAYNAUD, Messieurs Jean-Marie GALINIE, Philippe BRULE, Roland QUINCEY et Xavier DE VOLONTAT)

- 59 voix POUR

APPROUVE le lancement des démarches et études nécessaires à la réalisation du projet de création d'un Centre Pénitentiaire.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

22 - PROJET D'EXTENSION DE LA BASE VTT 198 « RONDE AUTOUR DES CORBIERES » (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°83/12 portant convention entre la CCRL et l'association PTCM pour l'étude relative à la boucle des corbières VTT n°198;

Considérant que depuis 2011 210 km de sentiers VTT ont été créés sur le territoire des Corbières (Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et Corbières-Salanque Méditerranée) via la boucle VTT n°198, tandis qu'une boucle VTT n°113 était également créée dans le sud Minervois (Grand Narbonne) ;

Considérant que ces deux sites ont été conçus selon le même cahier des charges; le départ de chaque circuit étant positionné depuis les caves coopératives ou les sites patrimoniaux des villages de départ ;

Instrument comprenant la Formation Musicale et pratique(s) collective(s)	240,00 €	340,00 €	Entrée janvier : 160,00 € Entrée avril : 100,00 €	Entrée janvier : 240,00 € Entrée avril : 140,00 €
Instrument complémentaire	180,00 €	230,00€	Non Concerné	Non Concerné

INTEGRE un tarif famille dégressif pour les cours « Instrument comprenant la Formation Musicale et pratique(s) collective(s) décliné comme suit :

Pour élèves territoire COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS :

Abattement 10 % pour 2^{ème} enfant soit 126 €
 Abattement 15 % pour 3^{ème} enfant soit 119 €
 Abattement 20 % pour 4^{ème} enfant soit 112 €
 Etc.....

Pour élèves hors territoire COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS :

Abattement 10 % pour 2^{ème} enfant soit 216.00 €
 Abattement 15 % pour 3^{ème} enfant soit 204.00 €
 Abattement 20 % pour 4^{ème} enfant soit 192.00 €
 Etc.....

PREND ACTE de l'institution d'un tarif partiel au trimestre en cas d'arrivée exceptionnelle d'un élève en cours d'année, sachant que tous les trimestres entamés sont intégralement dus.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Madame Marylise RIVIERE quitte la séance

24 - SEANCES SUPPLEMENTAIRES DE CINEMA EN PLEIN AIR AVEC L'ASSOCIATION CINEM'AUDE EN 2018 (GERARD BARTHEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°95/18, du 11 avril 2018, instituant 9 séances de cinéma en plein air pour la saison estivale 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes développe d'année en année les actions culturelles sur son territoire ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

ACCEPTE de mettre en avant le cinéma en milieu rural en collaboration avec l'Association CINÉM'AUDE.

DÉCIDE que **deux séances supplémentaires** de cinéma en plein air seront proposées durant la période estivale 2018, soit un total de **11 séances** pour l'année 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

25 - EXAMEN ET ADOPTION DU BILAN DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (SERGE BRUNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la Loi du 24 mars 2014 portant Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises ;

VU la délibération n° 81/12, du 11/07/2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Région Léznanaise ;

Considérant que l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme prévoit que six ans au plus après la dernière délibération portant révision complète du SCOT il est procédé à une analyse des résultats de son application et notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales ;

Considérant que ce bilan doit permettre à la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises de se prononcer sur le maintien en vigueur de son Schéma de Cohérence Territoriale ou sur sa mise en révision partielle ou complète ;

Considérant qu'à défaut d'une telle délibération le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises serait considéré comme caduc ;

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises a été réalisée au regard des données disponibles et a permis d'établir que certains des objectifs visés n'avaient pu être atteints du fait d'un retournement de conjoncture ;

Une présentation détaillée du rapport d'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises est faite par le rapporteur du dossier aux élus communautaires.

Monsieur BRUNEL rappelle l'historique du dossier d'élaboration du SCoT qui a été entamé dès 2003 et n'a pu aboutir qu'en juillet 2012.

Il commente les résultats du bilan du SCoT et note que si certains indicateurs n'ont pu être atteints cela peut s'expliquer par les objectifs très ambitieux de ce document et la conjoncture liée au ralentissement économique qui a impacté sur le rythme de croissance précédemment constaté.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

APPROUVE l'analyse des résultats de l'application du SCOT telle que présentée.

CHARGE le Président de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervoises de communiquer cette analyse à l'Autorité compétente en Matière d'Environnement mentionnée à l'article L.140-6 du Code de l'Urbanisme.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

26 - MISE EN REVISION GENERALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (SERGE BRUNEL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

VU la Loi n°2000-1208, du 13/12/2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la Loi du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises ;

VU la Loi du 13 octobre 2014 sur d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ;
VU la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages ;
VU la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
VU l'Arrêté Préfectoral n° MCDT-INTERCO-2016-327, du 22 novembre 2016, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;
VU la délibération n° 81/12, du 11 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Région Lézignanaise ;
VU la délibération n° 135/18, du 11 juillet 2018, portant adoption du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes Région Lézignanaise ;

Considérant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale actuellement opposable sur une partie restreinte du territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... » Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Considérant que le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre du SCOT aux 54 communes de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a permis d'établir que ce dernier devait faire l'objet d'une mise en révision générale;

Considérant la nécessité de définir les objectifs poursuivis par la mise en révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant que la mise en révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est justifiée par les enjeux suivants :

1. Permettre de répondre aux grands enjeux du territoire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Méditerranée, notamment par :

- Faire fructifier le retour d'expérience par la prise en compte des évolutions du contexte sociodémographique, économique et concernant le logement,
- Anticiper, accompagner et favoriser le développement économique et l'emploi, y compris dans le secteur agricole,
- Faire de la position géographique de l'intercommunalité, et de sa desserte privilégiée, un atout fort d'attractivité économique et d'emploi.
- Organiser un développement économique harmonieux et complémentaire entre la région lézignanaise et les autres parties du territoire.
- Conforter le pôle de centralité constitué par Lézignan-Corbières et ses communes environnantes afin d'irriguer l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

- Favoriser l'implantation d'activités économiques sur l'ensemble des communes par la mise en œuvre d'actions propices à l'installation ou le développement de commerces, d'artisans et d'entreprises, notamment dans les secteurs à haute valeur technologique ou porteurs d'emploi.
- Favoriser un habitat accessible pour tous et sur tout le territoire intercommunal, en tenant compte des actions engagées par les communes,
- Favoriser la transition énergétique et numérique du territoire par une réflexion qualitative en matière de transports, de mobilité, d'aménagement et d'usage du numérique, en prenant en compte les évolutions du territoire et des pratiques,
- Proposer et préciser l'organisation du territoire, notamment la forme urbaine souhaitée.
- Développer les moyens du territoire pour anticiper le changement climatique et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique,
- Préserver les qualités paysagères du territoire, les terres agricoles en articulant développement durable et préservation des milieux,
- Mettre en place les outils nécessaires au suivi des effets et incidences du SCOT sur le territoire,

2. Intégrer les nouvelles exigences législatives notamment :

- en matière de consommation d'espace par la poursuite de l'effort entrepris dans le précédent SCoT,
- en matière de biodiversité en déclinant de manière plus précise les éléments de la trame verte et bleue, notamment pour les éléments du SRCE Languedoc-Roussillon,
- en matière de climat / énergie en intégrant une approche climat / air / énergies dans le SCoT,
- en matière de numérique en intégrant les nouvelles exigences d'aménagement numérique,
- en matière de ressources naturelles : fixer des objectifs de mise en valeur,
- en matière d'agriculture : intégrer la dimension du potentiel agronomique du territoire,
- en matière de tourisme et de culture : identifier le potentiel d'attractivité touristique du territoire, son niveau d'équipement, sa capacité d'hébergement, les leviers susceptibles de favoriser le développement touristiques,
- mieux prendre en compte la dimension passagère du territoire.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.122-14 du code de l'urbanisme, les changements envisagés portant sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement opposable sur une partie restreinte du territoire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant la nécessité de définir les moyens de la concertation durant la mise en révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale en adoptant les modalités suivantes :

- mettre à disposition du public sur le site de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois les portés à connaissance recueillis durant la phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,
- mettre à disposition du public, via le site internet de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, les documents de travail relatifs au diagnostic territorial et à l'état initial de l'environnement, au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'Orientations et d'Objectifs lorsqu'ils seront adoptés,
- mettre à disposition du public, au siège des communes de Lézignan-Corbières, Lagrasse, Saint Laurent de la Cabrerisse, Homps, et à l'Antenne de la Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à Mouthoumet, les documents de travail suivants : le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, Projet d'Aménagement et de Développement Durable et au Document d'Orientations et d'Objectifs lorsqu'ils seront adoptés,
- mettre à disposition au siège des communes de Lézignan-Corbières, Lagrasse, Saint Laurent de la Cabrerisse, Homps, et à l'Antenne de la Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à Mouthoumet, un registre permettant de recueillir les observations du public relatives aux documents mis à disposition,
- transmettre des articles relatifs à l'avancement des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale aux communes de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour qu'ils soient publiés sur leurs sites internet ou leurs bulletins locaux,

- d'informer le public via le site internet de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois,
- d'organiser des réunions publiques et des débats aux grandes étapes de la révision ; réunions dont les comptes rendus seront joints au dossier d'information du public.

Monsieur BRUNEL rappelle les objectifs poursuivis au travers de la mise en révision du SCoT ainsi que le calendrier des études jusqu'au 1^{er} semestre 2020.

Il explique également que les décisions sur les orientations stratégiques du nouveau Scot n'interviendront pas avant le 2^{ème} semestre 2020 du fait des élections prévues courant du mois de mars et même si les éléments de diagnostic sont alors connus.

Sur proposition du rapporteur

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

PRESCRIT la mise en révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois.

APPROUVE Les objectifs poursuivis par la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois tels que détaillés ci-dessus.

FIXE les modalités de la concertation suivie durant la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, telles que détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois à procéder à toutes formalités nécessaires pour la conduite de l'ensemble de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs prestataires chargé(s) d'accompagner la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois lors de la procédure de mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois.

CHARGE le Président de la Communauté de Communes de la Région Léznanaise Corbières et Minervois de procéder à l'ensemble des affichages, publicités et notifications afférentes à la présente délibération et prescrites par la réglementation en vigueur.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières se rapportant à ce dossier.

27 - CRECHE DE LEZIGNAN CORBIERES : APPROBATION DU TRANSFERT DES AGENTS DU CCAS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS : (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération concordante du CCAS de la commune de LEZIGNAN CORBIERES

VU les avis favorables des Comités Techniques du CCAS de la commune et de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente,

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois est compétente en matière de gestion des crèches au titre de sa compétence enfance jeunesse.

Considérant que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence et que les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Considérant que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération au sein de la commune d'origine (article 111 de la loi n° 84-53 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1),

Considérant qu'à compter du 1^{er} août 2018, le CCAS de Lézignan Corbières transfèrera cette compétence à l'intercommunalité.

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS de Lézignan Corbières a délibéré, suite à l'avis favorable de son comité technique, pour supprimer les postes aux tableaux des effectifs du CCAS de Lézignan Corbières et transférer le personnel relevant du groupe de compétences de la CCRLCM à compter du 1^{er} août 2018.

Considérant que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de valider ce transfert et de créer les postes des agents ainsi transférés à compter du 1^{er} août 2018 au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois,

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

ACCEPTE le transfert des personnels suivants à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ainsi que la création des postes correspondants à compter du 1^{er} août 2018 :

- 2 postes d'agent social territorial à 35h hebdomadaire
- 2 postes d'agents sociaux territoriaux à 28h hebdomadaire
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire
- 2 postes d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 28h hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint technique territoriale à 35h hebdomadaire
- 3 postes auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe à 35h hebdomadaire
- 1 poste puéricultrice classe normale à 31h30 hebdomadaire

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

28 - MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA CRECHE JACQUELINE ARIBAUD DU CCAS DE LEZIGNAN CORBIERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants et l'article L.5211-5 III

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant qu'à l'origine, le CCAS de LEZIGNAN CORBIERES a reçu délégation de compétence de la COMMUNE de LEZIGNAN CORBIERES pour gérer la crèche Jacqueline ARIBAUD,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2013, la CCRLCM est statutairement compétente en matière d'enfance jeunesse dont la gestion des crèches fait partie,

Considérant qu'au delà de cette date, à titre transitoire et par délégation de gestion de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, le CCAS de LEZIGNAN CORBIERES a poursuivi la gestion de la crèche,

Considérant que cette situation doit désormais être sécurisée juridiquement,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » et que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, bénéficiaire de la mise à disposition, assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

Considérant qu'à ce titre :

- Elle possèdera tous pouvoirs de gestion.
- Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis et en percevra les fruits et produits.
- Elle agira en justice au lieu et place du propriétaire.
- Elle procédera à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- Elle sera est substituée de plein droit au CCAS de LEZIGNAN CORBIERES, propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens ; lesdits contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par le CCAS de LEZIGNAN CORBIERES n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le CCAS informera ces derniers de la substitution.
- En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, le CCAS de LEZIGNAN CORBIERES recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant qu'au regard de ce qui précède les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal établi contradictoirement et précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état, seront mis à disposition de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens référencés tel que présenté.

29 - CONVENTION ASCENDANTE AVEC LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES PORTANT SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROXIMITE DE LA CRECHE JAQUELINE ARIBAUD (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'avis des Comités Techniques de la commune de Lézignan-Corbières et de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et de la Commune de Lézignan-Corbières ;

Considérant que l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier », et afin d'assurer un service de proximité aux usagers »

Considérant que dans le souci d'une bonne organisation des services, il apparaît opportun d'organiser une gestion au plus près des usagers de la crèche Jacqueline ARIBAUD située sur la commune de Lézignan Corbières,

Considérant que dans cet objectif de gestion de proximité, la Ville et la Communauté conviennent que des services de la ville seront mis à disposition de la Communauté, en raison du transfert partiel de la compétence « enfance jeunesse » et plus particulièrement au titre de la gestion de la crèche Jacqueline ARIBAUD afin d'assurer les tâches suivantes :

- la gestion des inscriptions,
- le suivi administratif des dossiers,
- la gestion des paiements,
- le suivi administratif du CEJ pour cette structure.

Considérant que dans ce cadre une convention ascendante entre la commune de Lézignan-Corbières et de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois doit être signée ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

VALIDE la convention ascendante entre la commune de Lézignan Corbières et la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois portant sur la gestion administrative de proximité de la crèche Jacqueline ARIBAUD à compter du 1^{er} août 2018.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à signer la convention ascendante telle que présentée.

30 - RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : APPROBATION DU TRANSFERT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN CORBIERES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération concordante de la commune de LEZIGNAN CORBIERES

VU les avis favorables des Comités Techniques de la commune et de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire compétente,

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois est compétente en matière de gestion du Relais d'assistantes maternelles au titre de sa compétence enfance jeunesse.

Considérant que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de la compétence à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois entraîne le transfert du service

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » et que la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois, bénéficiaire de la mise à disposition, assumera l'ensemble des obligations du propriétaire.

Considérant qu'à ce titre :

- Elle possèdera tous pouvoirs de gestion.
- Elle assurera le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle pourra autoriser l'occupation des biens remis et en percevra les fruits et produits.
- Elle agira en justice au lieu et place du propriétaire.
- Elle procédera à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
- Elle sera est substituée de plein droit à la commune de LEZIGNAN CORBIERES, propriétaire, dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens ; lesdits contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune de LEZIGNAN CORBIERES n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune de LEZIGNAN CORBIERES informera ces derniers de la substitution.
- En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois, la commune de LEZIGNAN CORBIERES recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant qu'au regard de ce qui précède les biens meubles et immeubles figurant au procès-verbal établi contradictoirement et précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état, seront mis à disposition de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » ;

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens référencés tel que présenté.

32 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIÈRES ET MINERVOIS ET LA FEDERATION REGIONALE DES MJC POUR L'ANIMATION DES ALSH ET AJSH INTERCOMMUNAUX SITUÉS A SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois,

VU la délibération n°96/18, du 11 avril 2018, portant convention d'objectifs 2018 entre la CCRLCM et la Fédération des MJC pour l'animation des ALSH et AJSH intercommunaux situés à Saint Laurent de la Cabrerisse ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association en matière d'accompagnement à la gestion des structures d'accueil de mineurs (Accueils de Loisirs Sans Hébergements nommé « ALSH » et Accueils de Jeunes Sans Hébergements nommé « AJSH ») ;

Considérant l'intérêt public intercommunal que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois ;

« ARTICLE 1 : L'article 3 - «Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 31 200 € à 41 703,56 € soit un avenant de 10 503,56 €.

ARTICLE 2 : L'article 4 - «Conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **10 503,56 €**

4.2 Pour l'année **2017**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **10 503,56 €**.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale resteront sans changement. »

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

ACCEPTE ledit avenant tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

34 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS ET LE FRJEP : SUBVENTION D'EQUILIBRE EXCEPTIONNELLE POUR DEFICIT 2017 ADAJE MULTI-ACCUEIL ORNAISONS (ANDRE HERNANDEZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 204/16, du 7 décembre 2016, portant convention d'objectifs 2017 entre la CCRLCM et l'association ADAJE à Ornaisons pour le multi-accueil fixant la contribution financière de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois à 43 000,00€.

Considérant le projet initié et conçu par l'association en matière d'enfance et jeunesse

Considérant l'intérêt public local que représente cette offre de service social de proximité pour la population de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervois;

Considérant que la CCRLCM, dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse et de soutien à la parentalité, s'est fixé les objectifs suivants :

- Réduire les inégalités sociales et prévenir l'exclusion par l'intégration sociale des enfants et l'accompagnement des parents ;
- Soutenir l'insertion des parents et leur faciliter l'accès à l'emploi ;
- Promouvoir l'égalité hommes/femmes et permettre au plus grand nombre de concilier vie professionnelle et vie familiale ;
- Participer à l'attractivité du territoire ;
- Rechercher la qualité de services rendus aux familles dans le respect des réglementations sociales en vigueur ;
- Accompagner une professionnalisation accrue des structures associatives gestionnaires dans le secteur de la jeunesse ;
- Maintenir un tissu associatif fort et dynamique sur son territoire ;

Considérant que le compte de résultat 2017 de l'ALSH géré sur la commune de d'Ornaisons par l'association « ADAJE » fait apparaître un déficit global de 43 000,00 € à 55 323,00 € prévisionnels, soit un déficit de financement de **12 323,00 €**.

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un avenant à la convention initiale portant sur les points suivants :

« ARTICLE 1 : L'article 3 - «Conditions de détermination du coût de l'action » est modifié comme suit :

3.1 Le coût total éligible de cette action est porté de 43 000,00 € à 55 323,00 € soit un avenant de **12 323,00 €**

ARTICLE 2 : L'article 4 - «Conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit :

4.1 La CCRLCM contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal supplémentaire de **12 323,00 €**

4.2 Pour l'année **2017**, la CCRLCM contribue financièrement pour un montant supplémentaire de **12 323,00 €**.

Toutes les autres modalités prévues dans la convention initiale resteront sans changement. »

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

ACCEPTE ledit avenant tel que présenté.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

35 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (JEAN-LUC JALABERT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour tenir compte notamment :

1) Suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Figurent toujours au tableau des effectifs des emplois qui ne sont plus exercés dans la structure. Afin que le tableau des effectifs soit le reflet de la réalité, il est proposé, après avis favorable du Comité technique en date du 22 juin 2018, les suppressions suivantes au 01/08/2018 :

Emploi	Nombre de postes
CONTRACTUELS	
Gestionnaire administrative du GAL	1
Secrétariat et gestion administrative	1
Chargé de mission Natura 2000	1
Conseiller énergie	1
Coordonnatrice du GAL	1
Emplois d'avenir	40

2) Transfert de personnels

La CCRLCM détient la compétence enfance jeunesse. A ce titre il convient d'envisager le transfert des agents qui exercent dans ce domaine au sein des communes.

Sont concernés les personnels de la crèche et du RAM de LEZIGNAN CORBIERES :

Grade	Nombre de postes
Agent social	4
Agent social principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint technique	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	3
Puéricultrice de classe normale	1
Educateur principal de jeunes enfants	1

Le Comité technique de la commune de LEZIGNAN CORBIERES a été saisi et a donné un avis favorable le 03/05/2018.

Le Comité technique de la CCRLCM a été saisi et a donné un avis favorable le 22/06/2018.

3) Réussite à examen professionnel

Cinq agents de la CCRLCM ont réussi un examen professionnel d'accès au grade supérieur :

La répartition par grade est la suivante :

Grade	Nombre de postes
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1

L'ouverture de ces postes sur le tableau des effectifs ne préjuge pas de la nomination de ces agents sur un grade supérieur mais permet une plus grande réactivité lors de la prise de décision.

4) Recrutements

Afin d'assurer le remplacement d'agents partis en mutation ou en retraite, il est proposé de recruter :

- 1 responsable des services techniques sur le grade de technicien principal de première classe
- 1 responsable d'équipe technique sur le grade d'agent de maîtrise

5) Propositions à la CAP

Le Président informe l'assemblée des propositions faites à la CAP dans le cadre des avancements de grade. Les propositions sont les suivantes :

Grade de départ	Grade d'avancement	Nombre de postes
Attaché	Attaché Principal	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1

6) Postes de chargés de mission contractuels

Il est proposé de créer 2 postes de chargé de missions pour travailler sur des projets liés aux nouvelles compétences exercées par la CCRLCM ou des évolutions réglementaires.

Ces postes ne seront pourvus que si les besoins de la collectivité le nécessitent.

7) Postes contractuels d'agents de crèche

Afin d'assurer un bon fonctionnement des crèches et d'éviter un turn-over trop important qui pénalise le service, il est proposé de différencier les postes selon les diplômes et les niveaux de responsabilités en créant les postes suivants :

- Educatrice et infirmière directrice IM480
- Educatrice et infirmière adjointe IM412
- Educatrice de jeunes enfants et infirmière IM385
- Auxiliaire de puériculture IM360

- Agents de crèche IM 321

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : voix 0 CONTRE

0 ABSTENTION

69 voix POUR

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois tel que présenté.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

36 - INFORMATIONS OU QUESTIONS DIVERSES

ETUDE D'IMPACT ET D'INCIDENCE POUR L'AMENAGEMENT DU PORT AZILLE

Cette étude sera menée dans le cadre du projet d'aménagement du port d'Azille par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarre.

Le projet prévoit désormais la construction des locaux d'accueil sur la darse d'Azille et du local technique à proximité des darses d'Homps.

Elle fait suite aux nombreuses rencontres entre les collectivités intéressées au projet et les services de l'Etat et doit permettre à Monsieur le Préfet de l'Aude de pouvoir délivrer une autorisation spéciale de travaux pour l'aménagement de la darse du futur port et sa viabilisation avant l'été 2019.

Le périmètre de l'étude d'impact et d'incidence dépassant celui du SMAJ, il a été convenu avec les services préfectoraux que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises en serait le maître d'ouvrage dans le cadre de sa compétence « aménagement du territoire et développement économique ».

Le projet de la société « Le Boat », qui rend nécessaire ces aménagements et cette étude préalable, doit permettre l'implantation de plus de 80 bateaux et la création de 16 emplois pérennes, portés à plus d'une trentaine en saison (avril/octobre).

Le coût des travaux est évalué à plus de 3 500 000,00€ pour 20 000 000,00 € d'achat de bateaux.

L'impact en termes de nuitées touristiques est évalué à plus 15 000.

MOTION AU PREFET SUITE AUX INSTALLATIONS ILLEGALES DE GENS DU VOYAGE ET AUX DEGRADATIONS CAUSEES AUX BIENS

Il est proposé aux élus communautaires qu'une motion soit adressée au Préfet afin de lui faire connaître le mécontentement et les vives inquiétudes des maires des communes de la CCRLCM suite à la multiplication des occupations illégales et des nombreuses et coûteuses dégradations causés par des groupes de personnes se réclamant de la communauté des gens du voyage.

Monsieur André HERNANDEZ relate l'occupation du stade de rugby de Canet d'Aude par un groupe de trente caravanes de personnes se réclamant de la communauté évangélique des gens du voyage.

Il explique les nombreuses difficultés rencontrées tant lors de l'installation que par la suite et détaille les dégâts causés et les incidents qui se sont déroulés durant cette occupation illégale.

Monsieur HERNANDEZ appelle l'attention des élus communautaires et particulièrement des maires sur le climat conflictuel généré par ces faits ainsi que l'exaspération de la population.

Il expose ensuite son entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne et les conclusions relatives à la nécessité d'une intervention plus rapide et plus forte en nombre des forces de gendarmerie lors de l'arrivée de ces groupes puis le temps de leur séjour.

Il conclut ensuite sur le sentiment d'abandon et d'impuissance éprouvé durant cet épisode et sur la colère ressentie face aux dégradations commises dans la plus totale impunité.

La motion à l'attention de Monsieur le Préfet de l'Aude est ensuite lue aux conseillers communautaires qui en valident la transmission.

**MOTION DES ELUS ET MAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREFET DE L'AUDE**

Monsieur le Préfet de l'Aude,

Notre territoire fait actuellement l'objet d'une multiplication d'intrusions sur des terrains publics ou privés, suivies d'occupations illégales et parfois accompagnées de graves dégradations, par des groupes se revendiquant de la communauté des gens du voyage.

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois gère une aire d'accueil de gens du voyage et respecte les obligations qui lui ont été assignées par la loi et les dispositions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyages de l'Aude.

Cette aire a été remise en service après d'importants et onéreux travaux consécutifs à des actes de vandalisme répétés qui en avaient interdit l'accès au public devant y être accueilli.

Néanmoins les envahissements de terrains publics et privés se multiplient depuis maintenant un mois sur notre territoire sans que les forces de l'ordre, malgré les demandes répétées des maires, fassent cesser ces atteintes à la propriété, à la sécurité et la salubrité publique.

Les maires des communes concernées par ces infractions, graves par leur ampleur, leur nombre et les risques qu'elles font courir aussi bien à leurs auteurs qu'au reste de la populations, se retrouvent seuls devant des groupes agressifs et agissant dans un sentiment d'impunité totale tant vis-à-vis des institutions publiques que des personnes privées dont ils s'approprient ou saccagent les biens.

Nous, élus de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, voudrions vous alerter sur ces situations inacceptables pour la population et qui pourraient donner lieu à des actions de représailles de la part de citoyens excédés par la multiplication des actes perpétrés à l'encontre de leurs biens et de leurs personnes.

Nombre de Maires de notre intercommunalité ont personnellement eu à subir des menaces verbales et physiques de la part de ces personnes lorsqu'ils ont tenté de parlementer pour obtenir, si ce n'est le départ, une installation plus respectueuse des lois applicables sur le territoire français.

Ces phénomènes ne peuvent continuer à se produire et perdurer dans le temps sans qu'un réel accompagnement des maires par les forces de l'ordre ne soit organisé et que les auteurs des faits ne soient dument sanctionnés.

Nous voudrions également attirer votre attention sur le coût que ces installations sauvages font peser sur nos communes car les dégradations causées sont très importantes et que d'importants moyens de surveillance doivent être mobilisés pour éviter des atteintes graves à nos populations.

Les élus de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois vous sollicitent donc pour que vous puissiez mobiliser les moyens nécessaires au rétablissement de l'ordre public en soutenant activement les Maires dans leurs démarches d'expulsion et de demande d'indemnisation du fait de ces désordres

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30.